

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 12 juillet 2021

Date de convocation : 23 juin 2021	Nombre de membres { présents : 16 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 17 juillet 2021	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2021-22**

### OBJET : Cotisation à la FNCCR au titre de l'année 2021 (acompte)

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le DOUZE du mois de JUILLET, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège d'EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 23 juin 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Mme Marcelle LYONNET, MM. Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Julien DURESSAY, Franck PETITFILS et Bernard LEPIE.

ÉTAIENT ABSENTS : NN.



M. le Président rappelle que, depuis de très nombreuses années, le SDEER adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

La FNCCR réunit la totalité des syndicats départementaux d'électrification. Elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les politiques d'électrification : ses représentants sont, par exemple, membres du Conseil supérieur de l'énergie (CSE), du Conseil du FACÉ ou encore des groupes de travail de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Dans un environnement profondément marqué par de très fréquentes modifications législatives et réglementaires, la FNCCR est le premier défenseur des collectivités concédantes : ses experts sont en contact permanent avec les directions générales des ministères et assurent un relais auprès des parlementaires des deux chambres. En outre, c'est par elle que sont négociés les accords nationaux entre les collectivités concédantes et Enedis – au premier rang desquels le modèle de cahier des charges de concession.

Enfin, tous les 3 ans environ, la FNCCR organise un congrès, manifestation d'intérêt majeur pour les autorités concédantes : au cours de trois journées, autour d'un salon rassemblant de nombreux exposants, de multiples tables rondes et conférences sont organisées, où sont notamment abordées et discutées les politiques publiques et les évolutions technologiques qui forment les enjeux du moment.

Il est proposé au Bureau d'accepter le paiement d'un acompte de cotisation d'adhésion à la FNCCR pour l'année 2021. Le montant de la cotisation 2021 n'est pas encore connu. Les acomptes à verser, égaux à 85 % du montant de la cotisation de 2020 (49 000 euros pour la compétence AODE et 4 900 euros pour la compétence éclairage public), se montent respectivement à 41 650 euros et 4 165 euros.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur les versements d'acomptes de cotisations d'adhésion à la FNCCR pour l'année 2021, pour un total de 45 815 euros.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Accepte le versement des acomptes présentés pour l'adhésion du SDEER à la FNCCR en 2021 ;

2 - Donne mandat à M. le Président ou M. le 2<sup>ème</sup> Vice-président pour effectuer toute démarche à cet effet.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-président,  
Jean-Luc FOURRÉ*